

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 10 mars 2026 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19 h 30), à laquelle sont présents :

Madame la maire Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Madame la conseillère : Julie Miron
Monsieur le conseiller : Philippe Carrière
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère : Ginette Therrien

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la maire Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 février 2026 et de la séance extraordinaire du 24 février 2026
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de février 2026
- 1.4 Confirmation d'embauche permanente de madame Aurélie Néron à titre de réceptionniste et commis de bureau
- 1.5 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même cocontractant pour l'année 2025
- 1.6 Adoption du règlement numéro 2024-502-1 modifiant l'article 2.1 « Directeur général » concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
- 1.7 Appui à la Municipalité du canton de Hemmingford - Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Nomination de monsieur Simon Généreux à titre de lieutenant intérimaire au Service de sécurité incendie
- 2.2 Affectation au Fonds de roulement – Acquisition d'un bateau de sauvetage pour les opérations de sauvetage sur glace

3 TRANSPORTS

- 3.1 Octroi d'un contrat à l'entreprise Solmatech – Réfection du chemin du Tour-du-Lac : Étude géotechnique et de caractérisation des sols
- 3.2 Octroi d'un contrat à l'entreprise Multi Routes Inc – Mandat d'achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière
- 3.3 Appui à la Municipalité de Sainte-Christine – Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
- 3.4 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales
- 3.5 Octroi d'un mandat à la firme de services professionnels WSP – Étude comparative des solutions alternatives au remplacement d'un pont sur le chemin des Cyprès

- 3.6 Affectation au Fonds de roulement - Autorisation d'achat d'une boîte à gravier neuve pour le camion 10 roues – Shop 117
- 3.7 Abrogation du règlement numéro 2000-224 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux
- 3.8 Autorisation d'appel d'offres public pour le projet de réfection du chemin Tour-du-Lac dans le cadre du PAVL
- 3.9 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

4 HYGIÈNE DU MILIEU

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Dérogation mineure numéro 2025-0321 – 2254 chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-28-1803
- 5.2 Dérogation mineure numéro 2026-0022 – 3370-3374 chemin des Sapins – Matricule (2447-09-1461)
- 5.3 Appui au projet « *Sommet des Laurentides - Les élu·e·s des Laurentides s'engagent* » et participation au Sommet des Laurentides

6 VIE COMMUNAUTAIRE, CULTURELLE ET RÉCRÉATIVE

- 6.1 Embauche du personnel pour le camp de jour 2026
- 6.2 Dons aux organismes pour l'année 2026
- 6.3 Achat de tables de pique-nique à l'entreprise Décors Véronneau – Projet d'abreuvoirs et de bancs de parc dans les infrastructures récréatives extérieures
- 6.4 Appui à la MRC d'Antoine-Labelle - Demande d'une clause grand-père dans le cadre de l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution 2026.03.068 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté avec l'ajout du point suivant :

- 5.4 Demande en vertu du Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé pour la mise aux normes ou la construction d'installations septiques – 2169, chemin du Tour-du-Lac (Hôtel Ardouin)

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2026.03.069 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 février 2026 et de la séance extraordinaire du 24 février 2026

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 février 2026 et de la séance extraordinaire du 24 février 2026 et tels que présentés.

ADOPTÉE

1.3 **Résolution 2026.03.070**
Autorisation de paiement des comptes du mois de février 2026

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de février 2026, totalisant huit cent dix mille deux cent quinze dollars et quatre-vingt-six cents (810 215,86 \$).

ADOPTÉE

1.4 **Résolution 2026.03.071**
Confirmation d'embauche permanente de madame Aurélie Néron à titre de réceptionniste et commis de bureau

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.10.257 qui confirmait l'embauche de madame Aurélie Néron à titre de réceptionniste et commis de bureau;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que madame Aurélie Néron satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de madame Aurélie Néron, à titre de réceptionniste et commis de bureau, et de confirmer son embauche permanente en date du 20 février 2026, ayant un statut de personne salariée régulière, le tout selon les modalités de la convention collective.

ADOPTÉE

1.5 **Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même contractant pour l'année 2025**

En vertu de l'article 961.4 paragraphe 2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de deux mille dollars (2 000 \$), conclus en 2025 avec un même contractant, lorsque la somme totale de ces contrats excède vingt-cinq mille dollars (25 000\$).

Il est également pris acte que ce document sera publié sur le site Web de la Municipalité.

1.6 **Résolution 2026.03.072**
Adoption du règlement numéro 2024-502-1 modifiant l'article 2.1 « Directeur général » concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2024-502-1 régit la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité de Nominingue;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil municipal peut, à l'intérieur de sa juridiction en matière d'autorisation de dépenses, déléguer par règlement, à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27) et d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement décrétant

les règles de contrôle et de suivi budgétaire, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier l'article 2.1 relatif au directeur général afin de lui déléguer le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié et, par conséquent, le pouvoir d'autoriser une dépense à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2024-502-1 modifiant l'article 2.1 « Directeur général » concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Que ledit règlement numéro 2024-502-1 modifiant l'article 2.1 « Directeur général » concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement numéro 2024-502-1 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2026.03.073

Appui à la Municipalité du canton de Hemmingford - Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail

CONSIDÉRANT que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c 13);

CONSIDÉRANT que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT que parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont, notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1^{er} mars de chaque année (article 81 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1);
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la *Loi concernant les droits de mutation immobilière*, RLRQ, c. D-15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT que les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'appuyer la Municipalité du canton de Hemmingford dans sa demande formelle au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

De transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes :

- Le premier ministre du Canada;
- La députée fédérale de la circonscription de Laurentides-Labelle;
- La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;
- L'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- La Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2026.03.074

Nomination de monsieur Simon Généreux à titre de lieutenant intérimaire au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels et logistiques du Service incendie dans le cadre des interventions;

CONSIDÉRANT que monsieur Simon Généreux a complété avec succès toutes les formations requises pour occuper le poste de lieutenant intérimaire;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le Service de sécurité incendie et civile;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU de nommer officiellement monsieur Simon Généreux à titre de lieutenant intérimaire au Service de sécurité incendie de la municipalité, d'établir sa rémunération selon le taux en vigueur, uniquement lorsqu'il est appelé à exercer les fonctions de lieutenant, et ce, à compter des présentes.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2026.03.075

Affectation au Fonds de roulement – Acquisition d'un bateau de sauvetage pour les opérations de sauvetage sur glace

CONSIDÉRANT que la spécialisation « Sauvetage sur glace » vise à permettre aux personnes formées d'intervenir rapidement à partir de la rive, sur la glace, dans l'eau ou à bord d'une embarcation;

CONSIDÉRANT que la récupération d'une personne doit s'effectuer dans des conditions sécuritaires pour les intervenants et conformément aux normes en vigueur lors des opérations de sauvetage;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie et civile de la municipalité prévoit suivre la formation « Sauvetage sur glace » à compter de l'année 2027 et qu'il est nécessaire de disposer de tout le matériel requis;

CONSIDÉRANT les besoins du Service de sécurité incendie et civile en matière d'équipements, notamment l'acquisition d'un bateau de sauvetage ASR 155, afin de permettre la formation et, ultimement, la réalisation sécuritaire des opérations de sauvetage sur glace, une fois l'accréditation obtenue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser l'affectation au fonds de roulement, d'un montant de quatre mille sept cent quatre-vingt-quinze dollars (4 795 \$), plus les taxes applicables et les frais de livraison, remboursable en deux (2) versements annuels égaux, à compter de l'année financière 2027, afin de défrayer les coûts liés à cette acquisition.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2026.03.076

Octroi d'un contrat à l'entreprise Solmatech – Réfection du chemin du Tour-du-Lac : Étude géotechnique et de caractérisation des sols

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.08.210 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et sécurisation pour le projet de réfection du chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue est éligible à une aide financière pouvant aller jusqu'à de trois millions sept cent vingt-neuf mille cinq cent soixante-sept dollars (3 729 567 \$) pour lui permettre de réaliser son projet de réfection du chemin Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026.01.019 autorisant la signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du PAVL;

CONSIDÉRANT qu'une étude géotechnique et de caractérisation des sols est un prérequis pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT les différentes offres reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise Solmatech pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation des sols dans le cadre du projet de réfection du chemin du Tour-du-Lac, au montant de trente-six mille deux cent vingt-six dollars et vingt-neuf cents (36 226,29 \$), plus les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de service datée du 20 février 2026.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2026.03.077

Octroi d'un contrat à l'entreprise Multi-Routes Inc – Mandat d'achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.11.347 confirmant l'adhésion de la Municipalité de Nomingue au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confiant à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.06 du contrat, la proposition de l'UMQ peut être renouvelée à chaque appel d'offres du regroupement et que la participation de l'adjudicataire demeure volontaire;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à une deuxième prolongation optionnelle du contrat et que la Municipalité souhaite s'en prévaloir afin de prolonger celui-ci jusqu'au 31 octobre 2026 pour l'approvisionnement en chlorure en solution liquide;

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2026, le prix unitaire du chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière, incluant la livraison et l'épandage par Multi Routes Inc., est établi à 0,4357 \$ le litre;

CONSIDÉRANT que les besoins en abat-poussière pour la saison estivale 2026 avaient été estimés à 250 000 litres lors de l'adhésion au regroupement d'Achats de l'UMQ;

CONSIDÉRANT les besoins révisés et estimés pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise Multi Routes Inc. pour la fourniture de chlore en solution liquide, incluant la livraison et l'épandage, au prix unitaire de 0,4357 \$ le litre, et ce, pour un montant n'excédant pas cent quinze mille dollars (115 000 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2026.03.078

Appui à la Municipalité de Sainte-Christine – Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

CONSIDÉRANT que le *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028*, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de trois cents millimètres (300 mm), soit trente centimètres (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère, notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204, prévoient plutôt une épaisseur maximale de trois cents millimètres (300 mm);

CONSIDÉRANT que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre cent (100) à cent cinquante (150) millimètres, ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT que l'application d'une épaisseur de trois cents millimètres (300 mm) entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;

- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'appuyer la Municipalité de Sainte-Christine dans sa demande formelle au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de trois cents millimètres (300 mm) pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

De transmettre une copie de la présente résolution au MTMD, à la FQM, à l'UMQ, à la députée provinciale de la circonscription de Labelle et à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2026.03.079

Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a versé une compensation de cinq cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante-quinze (595 475\$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2026.03.080

Octroi d'un mandat à la firme de services professionnels WSP – Étude comparative des solutions alternatives au remplacement d'un ponceau sur le chemin des Cyprès

CONSIDÉRANT l'inspection des ponceaux situés sur le territoire de la municipalité, réalisée en 2025 par la firme d'ingénierie Équipe Laurence;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de cette inspection que l'un des ponceaux localisé sous le chemin des Cyprès présente un niveau de corrosion avancé compromettant l'intégrité structurale de l'ouvrage et augmentant significativement les risques de rupture ou d'affaissement;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'état du ponceau, des réparations partielles ne permettraient pas d'assurer adéquatement la sécurité et la durabilité de la structure;

CONSIDÉRANT qu'un remplacement complet de l'ouvrage est requis et que, dans l'intervalle, une inspection annuelle sera réalisée afin d'assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que la firme de services professionnels WSP propose de réaliser une étude comparative des solutions alternatives au remplacement du ponceau afin d'identifier l'option la plus sécuritaire et la plus avantageuse sur le plan économique pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'octroyer un mandat à la firme de services professionnels WSP pour effectuer une étude comparative des solutions alternatives au remplacement d'un ponceau sur le chemin des Cyprès, au montant de vingt mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (20 997,50 \$), plus les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de services datée du 2 février 2026.

D'autoriser monsieur Patrick Labelle, directeur des Services techniques, à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents relatifs à la présente offre.

D'affecter la dépense au fonctionnement général – *Services professionnels 02-320-00-410*.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2026.03.081

Affectation au Fonds de roulement - Autorisation d'achat d'une boîte à gravier neuve pour le camion 10 roues – Shop 117

CONSIDÉRANT que la boîte à gravier de l'un des camions dix roues affectés au Service des travaux publics a atteint la fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT que son état actuel ne permet plus une utilisation optimale de l'équipement et nuit à l'efficacité des opérations, malgré les réparations effectuées;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service des travaux publics afin d'assurer la continuité et l'efficacité des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'une boîte à gravier neuve, auprès de l'entreprise Shop 117, au montant de trente et un mille quatre cent cinquante-quatre dollars (31 454 \$), plus les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de services datée du 4 février 2026.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année financière 2027, afin d'en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2026.03.082

Abrogation du règlement numéro 2000-224 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2000-224 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux, adopté le 13 mars 2000;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2010-346 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la municipalité, adopté le 14 octobre 2010;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2010-346 reprenait les dispositions du règlement numéro 2000-224 en y apportant certaines corrections;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2010-346 aurait dû prévoir expressément l'abrogation du règlement numéro 2000-224;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2010-346 a par la suite été abrogé par le règlement numéro 2024-495 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation réglementaire afin que seul le règlement numéro 2024-495 soit en vigueur relativement à cette matière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU d'abroger le règlement numéro 2000-224 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux.

ADOPTÉE

3.8

Résolution 2026.03.083

Autorisation d'appel d'offres public pour le projet de réfection du chemin Tour-du-Lac dans le cadre du PAVL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.08.210 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et sécurisation pour le projet de réfection du chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT que le projet de réfection du chemin du Tour-du-Lac de la Municipalité de Nominique a été retenu sous ce volet et que le ministre des Transports et de la Mobilité durable accepte de verser à la municipalité une aide financière maximale de trois millions sept cent vingt-neuf mille cinq cent soixante-sept dollars (3 729 567 \$) pour lui permettre de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026.01.019 autorisant la maire et la directrice générale à signer la convention d'aide financière dans le cadre du volet Redressement-Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Nominique.

CONSIDÉRANT que le projet de réfection vise cinq (5) tronçons totalisant six virgule trois kilomètres (6,3 km) de route, ainsi que le remplacement de onze (11) ponceaux dimensionnés conformément aux calculs hydrauliques réalisés selon les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ne permet pas l'exécution des travaux en régie interne et qu'il est, par conséquent, nécessaire de procéder à l'octroi d'un contrat à un entrepreneur externe;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour effectuer les travaux relatifs au projet de réfection du chemin du Tour-du-Lac dans le cadre du PAVL (S2026-02).

ADOPTÉE

3.9

Résolution 2026.03.084

Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT le programme d'aide à la voirie locale, Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en plus de l'entretien général du réseau routier, des travaux de rechargement granulaire et de correction du drainage sont également prévus sur le chemin Chapleau;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux estimés pour ces travaux sont de cent quarante-sept mille dollars (147 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU de demander à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle, qu'elle recommande au ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'accorder à la Municipalité de Nominique une subvention de cent quarante-sept mille dollars (147 000 \$) à être investie sur le chemin Chapleau, le tout dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2026.03.085

Dérogation mineure numéro 2025-0321 – 2254 chemin du Tour-du-Lac – Matricule 1840-28-1803

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 735 416, situé au 2254, chemin du Tour-du-Lac, a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une enseigne commerciale à une distance d'un mètre (1 m) du trottoir existant, empiétant partiellement dans l'emprise municipale, alors que la réglementation prévoit une distance minimale d'un mètre (1 m) à partir de la marge avant, conformément à l'article 8.2 du règlement de zonage numéro 2012-362;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme le 5 février 2026, conformément aux critères prévus à la réglementation, notamment en ce qui concerne l'impact sur le voisinage, l'intégration à l'environnement bâti et la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation représente un empiètement d'environ deux mètres (2 m) dans la marge avant et que son impact est jugé acceptable et sans incidence négative sur les propriétés avoisinantes, considérant que plusieurs commerces voisins disposent d'enseignes implantées à une distance comparable;

CONSIDÉRANT que le directeur des Services techniques a analysé la demande en tenant compte des opérations de déneigement et recommande que l'enseigne soit implantée à une distance minimale d'un virgule vingt-deux mètres (1,22 m) du trottoir existant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a également évalué la demande au regard des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment en ce qui concerne :

- L'intégration harmonieuse de l'enseigne au bâtiment et à l'environnement bâti du noyau villageois;
- La qualité visuelle et architecturale des matériaux et du design proposés;

- Le respect de l'échelle, de la volumétrie et des proportions applicables aux enseignes du secteur;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'enseigne projetée respecte les critères du PIIA, notamment quant à son intégration au bâtiment, son implantation en marge avant, les matériaux, l'éclairage et les couleurs proposés;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande également à la Municipalité d'envisager l'adoption d'un règlement encadrant l'occupation temporaire et permanente du domaine public par le biais d'ententes formelles entre la municipalité et les citoyens, afin d'assurer une gestion cohérente de l'emprise municipale et de réduire, à terme, le recours aux demandes de dérogation mineure;

Madame la maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU que le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et accorde la dérogation mineure, afin de permettre l'implantation d'une enseigne commerciale à une distance minimale d'un virgule vingt-deux mètres (1,22 m) du trottoir existant, contrairement à la distance minimale prescrite à l'article 8.2 du règlement de zonage numéro 2012-362.

D'approuver l'enseigne en vertu des critères du PIIA, telle que présentée aux plans déposés et datés du 11 novembre 2025.

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

1. le respect de toutes les autres dispositions applicables du règlement de zonage en vigueur;
2. la réalisation des travaux conformément aux plans déposés et approuvés;
3. qu'aucune modification à l'implantation de l'enseigne ne soit effectuée sans l'obtention préalable d'une nouvelle autorisation municipale, si celle-ci entraîne une nouvelle dérogation;
4. que l'enseigne soit maintenue en bon état et demeure conforme aux normes en vigueur, notamment en matière d'éclairage, de sécurité et de visibilité;

D'assortir cette autorisation des conditions relatives au PIIA suivantes :

1. que les couleurs soient conformes à celles soumises;
2. que les dimensions maximales autorisées pour l'enseigne soient respectées;
3. que l'enseigne soit installée à la hauteur indiquée aux plans approuvés;
4. que les matériaux utilisés soient ceux préalablement autorisés.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2026.03.086

Dérogation mineure numéro 2026-0022 – 3370-3374 chemin des Sapins – Matricule (2447-09-1461)

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à déroger à l'annexe A de la grille des usages et des normes du règlement de zonage numéro 2012-362 pour la zone Va-9, plus précisément, afin d'autoriser la création de deux lots dérogeant aux exigences relatives à la superficie minimale ainsi qu'au frontage minimal au chemin;

CONSIDÉRANT que le frontage minimal au lac est respecté pour chacun des lots projetés et que la largeur moyenne des terrains respecte les exigences réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT que le lot numéro 5 734 563 du cadastre du Québec comprend trois (3) bâtiments principaux, chacun possédant une adresse civique distincte;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée est de nature mineure, qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins et qu'elle ne cause pas de préjudice sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'immeuble est de dix mille vingt-deux virgule quatre-vingt-dix mètres carrés (10 022,90 m²) et qu'il est possible d'y effectuer une subdivision permettant la création de deux lots d'une superficie minimale conforme de cinq mille mètres carrés (5 000 m²) chacun;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance tenue le 26 février 2026;

Madame la maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2026-0022, conditionnellement à ce que chacun des lots projetés respecte une superficie minimale de cinq mille mètres carrés (5 000 m²), et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2026.03.087

Appui au projet « Sommet des Laurentides - Les élu·e·s des Laurentides s'engagent » et participation au Sommet des Laurentides

CONSIDÉRANT que les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

CONSIDÉRANT que plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socioécologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT que certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble;

CONSIDÉRANT que le « Sommet des Laurentides » constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élu·e·s municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les soixante-seize (76) municipalités et huit (8) MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'articule autour de quatre (4) chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux (en 2026 et 2027), ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;

CONSIDÉRANT que la participation de la municipalité de Nominingue à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC travaillent à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans climat;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en œuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques;

CONSIDÉRANT que les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le CPERL s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en œuvre fructueuse des mesures de cette table;

CONSIDÉRANT que la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en œuvre des pratiques éprouvées et concertées;

CONSIDÉRANT que cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socioécologique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU que le conseil municipal de Nominingue appuie officiellement le « Sommet des Laurentides » et s'engage à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique.

Que la Municipalité de Nominingue s'engage à participer aux sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi.

Que la Municipalité autorise la maire, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation de la Municipalité à cette démarche régionale.

Que la Municipalité contribue financièrement, à titre indicatif, au projet de la façon suivante :

- 2 000 habitants et moins : 250 \$
- 2 000 à 5 000 habitants : 500 \$
- 5 000 à 10 000 habitants : 750 \$
- 10 000 à 20 000 habitants : 1 000 \$
- 20 000 à 50 000 habitants : 2 000 \$
- 50 000 habitants et plus : 5 000 \$

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme porteur, Éco-corridors laurentiens.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2026.03.088

Demande en vertu du Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé pour la mise aux normes ou la construction d'installations septiques – 2169, chemin du Tour-du-Lac (Hôtel Ardouin)

CONSIDÉRANT qu'une demande, en vertu du Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé pour la mise aux normes ou la construction d'installations septiques, ci-après « programme », a été déposée par le propriétaire de l'*Hôtel Ardouin*, situé au 2169, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent en la construction d'une nouvelle installation septique;

CONSIDÉRANT que l'analyse du dossier démontre que la demande respecte les critères d'admissibilité prévus au programme;

CONSIDÉRANT que le programme prévoit une aide financière sous forme de subvention municipale correspondant à vingt pour cent (20 %) du coût réel des travaux, répartie sur une période de dix (10) ans si le montant de la subvention excède vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

CONSIDÉRANT que le programme prévoit également une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable, incluant capital et intérêts, correspondant à quatre-vingt pour cent (80 %) du coût réel admissible des travaux, remboursable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT qu'en fonction du principe de consentement, le bénéficiaire de l'aide financière a le droit de refuser de ne pas contracter de prêt sous forme d'avance de fonds et simplement demander la subvention municipale;

CONSIDÉRANT que le demandeur a renoncé par écrit à la totalité de la partie de l'aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette renonciation, la Municipalité accepte de verser en un (1) seul versement la partie de l'aide financière sous forme de subvention municipale, laquelle représente trente-sept mille deux cent seize dollars et dix-neuf cents (37 216,19 \$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de confirmer l'admissibilité de la demande déposée relativement à l'immeuble situé au 2169 chemin du Tour-du-Lac.

D'accorder au demandeur une subvention municipale correspondant à vingt pour cent (20 %) du coût réel des travaux, conformément aux modalités du programme, pour un montant total de trente-sept mille deux cent seize dollars et dix-neuf cents (37 216,19 \$).

D'affecter la dépense au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2026.03.089

Embauche du personnel pour le camp de jour 2026

CONSIDÉRANT la tenue d'un camp de jour à Nominique durant la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT les besoins en termes de main-d'œuvre pour ledit camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU d'embaucher le personnel suivant pour la tenue du camp de jour 2026 à Nominique :

- Madame Lyannie Arbour, animatrice;
- Madame Mariloup Beaudet-Laplante, aide-animatrice;
- Madame Daphnée Boisvert, coordonnatrice;
- Madame Sarah-Maud Boisvert, intervenante;
- Madame Annabelle Bousquet, animatrice;
- Madame Frederick Charrette, animatrice;
- Monsieur Joseph Houle, animateur;
- Monsieur Siméon Labrie, aide-animateur
- Madame Daphnée Lemieux, animatrice;
- Madame Jenny-Fée Raymond, animatrice.

Et ce, aux conditions établies à la lettre d'entente numéro 2024-01 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2026.03.090
Dons aux organismes pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que lors de la préparation des prévisions budgétaires 2026, le conseil a pris en considération l'ensemble des demandes reçues par les organismes, conformément au *Formulaire de demande d'aide financière et de soutien aux organismes – Année 2026*;

CONSIDÉRANT l'entente conclut avec le Club de l'Âge d'Or incluant une aide financière pour l'année 2026 au montant de quinze mille cent quatre dollars et quatre-vingt-treize cents (15 104,93 \$);

CONSIDÉRANT que l'Association de Développement Nominique (ADN) bénéficie d'une aide financière annuelle s'élevant à seize mille cent soixante-cinq dollars (16 165 \$) pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accorder et de verser aux organismes à but non lucratif les dons suivants pour l'année 2026 :

Action bénévole de la Rouge (Incluant un montant de 5 000 \$ pour le <i>Train de la séduction</i>)	7 000 \$
Association chasse et pêche de Nominique	1 500 \$
Artistes de chez nous	3 000 \$
Association de développement de Nominique	11 750 \$
Association des Parents d'enfants handicapés des Hautes-Laurentides	700 \$
Association des Résidents du Grand lac Nominique*	3 000 \$
Association des Résidents du lac des Grandes-Baies*	3 000 \$
Association des lacs Ste-Marie et St-Joseph*	270 \$
Association pour la protection de l'environnement du Lac Blanc*	500 \$
Association pour la protection de l'environnement du Petit lac Nominique*	500 \$
Association pour la protection de l'environnement du lac Lesage	300 \$
Carrefour bois chantants – Festival Stradivaria	5 000 \$
Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier*	250 \$
Centre l'Impact*	300 \$
Chorale Harmonie de la Vallée de la Rouge	500 \$
Club de l'Âge d'Or*	5 000 \$
Club Les Maraudeurs	1 000 \$
Club Quad Destination Hautes-Laurentides	2 000 \$
École polyvalente St-Joseph*	300 \$
Entraide Nominique	2 000 \$
Fondation du Centre collégial de Mont-Laurier*	300 \$
Fondation Saint-Ignace-de-Loyola	8 500 \$
Fondation Santé de la Rouge	2 245 \$
Jeunesse Nominique	1 500 \$
La Croix-Rouge	450 \$
La Manne du jour	2 000 \$
La Mèreveille	200 \$
Le Frigo plein d'soupe	2 000 \$
Les Gardiens du Patrimoine archéologique	5 000 \$
Les Papillons de Nominique*	5 000 \$
Maison des Jeunes de la Vallée de la Rouge*	6 000 \$
Signée Femmes	500 \$
Société du Patrimoine de Nominique	1 500 \$
Total	83 065 \$

*Aide financière conditionnelle

Le tout, pour un montant total global de cent quatorze mille trois cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-treize cents (114 334,93 \$) en dons pour l'année 2026.

Que la remise des dons ait lieu le samedi 25 avril 2026, à 9 h 30, à la salle J.-Adolphe-Ardouin.

D'affecter le don de seize mille cent soixante-cinq dollars (16 165 \$) octroyé à l'Association de Développement Nomingue (ADN) au fonctionnement général – *Développement économique 02-621-00-416*.

D'affecter le reste de la dépense au fonctionnement général – *Contribution à des organismes 02-622-00-970*.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2026.03.091

Achat de tables de pique-nique à l'entreprise Décors Véronneau – Projet d'abreuvoirs et de bancs de parc dans les infrastructures récréatives extérieures

CONSIDÉRANT la résolution 2023.05.150 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), dans le cadre de l'appel de projets lancé en 2023, pour le projet d'abreuvoirs et de bancs de parc;

CONSIDÉRANT que le projet visant l'ajout d'abreuvoirs et de bancs de parc dans les infrastructures récréatives extérieures municipales respectait les critères d'admissibilité du programme PRIMA et qu'il a été retenu;

CONSIDÉRANT que la subvention PRIMA couvre cent pour cent (100 %) du coût des travaux, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 \$);

CONSIDÉRANT que le choix des emplacements des tables a été proposé au conseil par le Comité municipalité amie des aînés (MADA) et qu'il y a lieu de procéder à l'achat de sept (7) tables à pique-nique qui seront installées à divers endroits sur le territoire;

CONSIDÉRANT les différentes propositions reçues à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JULIE MIRON

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de sept (7) tables à pique-nique, modèle TB 51HS105 (couleur brun), auprès de l'entreprise *Décors Véronneau*, au coût de neuf mille trois cent neuf dollars et quatre-vingt-treize cents (9 309,93 \$), plus les taxes applicables et les frais de livraison.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2026.03.092

Appui à la MRC d'Antoine-Labelle - Demande d'une clause grand-père dans le cadre de l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue reconnaît l'apport essentiel des personnes immigrantes, temporaires ou nouvellement établies, à la vitalité économique, sociale, culturelle et démographique de la communauté, particulièrement en région;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises, établissements d'enseignement, organismes communautaires et services publics du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle dépendent de la contribution de travailleuses et travailleurs ainsi que d'étudiantes et d'étudiants internationaux pour maintenir leurs activités et répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) a, au fil des ans, constitué un outil structurant et prévisible favorisant l'attraction, l'intégration et la rétention de personnes déjà établies, francisées et engagées dans la société québécoise, notamment en région;

CONSIDÉRANT que l'abolition du PEQ, sans mesures transitoires suffisantes, crée un climat d'incertitude important pour des personnes qui ont pris des décisions de vie majeures – études, emploi, enracinement familial – en se fondant sur les règles alors en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette incertitude risque d'entraîner des départs prématurés, de fragiliser des milieux déjà confrontés à des enjeux de rareté de main-d'œuvre et de nuire aux efforts de régionalisation de l'immigration;

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités, bien qu'elles ne détiennent pas de compétences directes en matière d'immigration, en subissent concrètement les effets sur leur développement, leur cohésion sociale et leur capacité à offrir des services à la population;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique est guidée par des valeurs de respect, de collaboration, d'audace et d'engagement, et qu'elle croit à l'importance de politiques publiques justes, humaines et cohérentes, favorisant la confiance envers les institutions;

CONSIDÉRANT qu'une clause grand-père constitue un mécanisme reconnu permettant d'assurer l'équité, la prévisibilité et la continuité pour les personnes déjà engagées dans un processus conforme aux règles antérieures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE THERRIEN

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Nominique appuie la MRC d'Antoine-Labelle et exprime sa préoccupation quant aux impacts de l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) sur l'attractivité, la rétention et l'intégration durable des personnes immigrantes en région.

De demander au gouvernement du Québec d'instaurer une clause grand-père permettant aux personnes déjà inscrites dans un parcours d'études ou d'emploi admissible au PEQ, selon les règles antérieures, de compléter leur démarche vers la résidence permanente.

D'inviter le gouvernement du Québec à s'assurer que toute réforme des programmes d'immigration tienne compte des réalités régionales, des besoins du marché du travail local et des efforts d'intégration déjà déployés par les milieux d'accueil.

De réaffirmer l'importance d'un dialogue constructif entre le gouvernement du Québec, les municipalités, les institutions d'enseignement, les employeurs et les organismes du milieu afin de favoriser des politiques d'immigration cohérentes et prévisibles.

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, aux aspirants chefs de la Coalition Avenir Québec et à la députée de Labelle.

ADOPTÉE

7 **Période de questions**

8 **Résolution**
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR PHILIPPE CARRIÈRE

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Maire

Francine Létourneau
Maire

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.